

Paris, le 15 OCT. 2014

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
au titre de diverses législations**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants et R.4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

L'article 2 de la délégation du 6 décembre 2013 est modifié comme suit :

Délégation est donnée à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont et, en son absence, à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD ou à Monsieur David CELINI, pour :

- signer dans le cadre des opérations dont le montant est inférieur à 200 000 € HT, toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément ou de permis au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement, du patrimoine, forestière concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port Autonome de Paris est maître d'ouvrage dans cette agence.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : [www.paris-haropaports.com](http://www.paris-haropaports.com)

Alexis ROUQUE



Directeur Général